



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU NORD BASSE-TERRE
(population : 79 010 habitants)**

**Compte administratif de 2024
et budget primitif de 2025**

Budget principal et budget annexe

**(Établissement public de coopération
intercommunale en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2025-0053

SAISINE N° 25-00974-971 - L 1612-14, alinéa 2

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2025

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU, l'arrêté n° 2025-01 du 26 novembre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de Guyane ;

VU, l'arrêté n° 971-2024-03-11-00013 du préfet de Guadeloupe daté du 11 mars 2024 portant délégation de signature à M. Arnaud DURANTHON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Guadeloupe, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 971-2024-060 du 12 mars 2024 ;

VU, l'avis n° 2016-0164 du 13 octobre 2016 relatif au compte administratif 2015 définissant un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire et l'avis n° 2024-0058 du 4 novembre 2024 de la chambre régionale des comptes, relatif aux comptes administratifs 2023 et budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe transport ;

- VU, l'arrêté du préfet de Guadeloupe n °971-2024-12-04-00013 du 4 décembre 2024 portant règlement des budgets primitifs de 2024 du budget principal et du budget annexe transport de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- VU, la lettre du 16 juin 2025, enregistrée au greffe de la chambre le 30 juin 2025 par laquelle le préfet de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes de Guadeloupe le budget primitif 2025 de la communauté d'agglomération du Nord-Basse-Terre en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 15 juillet 2025 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU, les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Hadi HABCHI, magistrat premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT.

Par lettre du 16 juin 2025 enregistrée au greffe le 30 juin 2025, le préfet de Guadeloupe a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif 2025 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT).

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du CGCT. Par suite, il appartient à la

chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables par section du compte de gestion de 2024 du budget principal et du budget annexe « *Transport* » sont en concordance avec ceux des comptes administratifs de 2024.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lors de sa séance du 26 mai 2025, la CANBT a adopté le budget primitif de 2025 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe « *Transport* » ont été adoptés en équilibre apparent.

Par délibération du conseil communautaire prise le 25 février 2025, les budgets « *AEP* » et « *Assainissement* » ont été dissous au 31 décembre 2024 par la CANBT suite au transfert au syndicat mixte de gestion et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) des compétences eau et assainissement, opéré par la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil communautaire de la CANBT.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif de 2024

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser (RAR) au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2025. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les RAR correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement comporte des RAR en recettes et en dépenses d'un montant respectif de 40 549 euros et de 1 344 157,61 euros.

La section d'investissement comporte des RAR en recettes et en dépenses d'un montant respectif de 248 874 euros et de 1 014 683,78 euros.

a. En recettes de fonctionnement

La CANBT a reporté 40 549 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024 qui n'appellent pas d'observation.

Aucune correction n'étant apportée, les recettes de fonctionnement s'établissent à 39 923 136,69 euros. En incluant le résultat reporté de 4 414 608,87 euros, les recettes de fonctionnement s'établissent à 44 337 745,56 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

La CANBT a reporté 1 344 157,61 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024, qui n'appellent pas d'observation.

Aucune correction n'étant apportée, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 37 401 774,47 euros.

c. En recettes d'investissement

La collectivité a reporté 248 874 euros de crédits en RAR tels que votés au compte administratif de 2024.

Le chapitre 10 « *dotations et fonds d'investissement* » est diminué de 99 037 euros correspondant à l'estimation du FCTVA établie par la collectivité sans justificatif probant.

Par conséquent, les recettes d'investissement corrigées s'élèvent à 10 591 854,64 euros, au lieu de 10 690 891,64 euros.

d. En dépenses d'investissement

La CANBT a reporté 1 014 683,78 euros de crédits en RAR tel que votés au compte administratif de 2024, qui n'appellent pas d'observation.

Aucune correction n'étant apportée, les dépenses d'investissement s'établissent à 7 490 537,13 euros. En incluant le solde négatif reporté de 5 967 239,69 euros, les dépenses d'investissement s'établissent à 13 457 776,82 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les RAR du budget principal se répartit comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	36 057 616,86	1 344 157,61	37 401 774,47	0,00	37 401 774,47	0,00
Recettes	39 882 587,69	40 549,00	39 923 136,69	0,00	39 923 136,69	0,00
Résultat de l'exercice	3 824 970,83	-1 303 608,61	2 521 362,22	0,00	2 521 362,22	0,00
résultat n-1	4 414 608,87		4 414 608,87	0,00	4 414 608,87	
Résultat cumulé	8 239 579,70	-1 303 608,61	6 935 971,09	0,00	6 935 971,09	0,00
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	6 475 853,35	1 014 683,78	7 490 537,13	0,00	7 490 537,13	0,00
Recettes	10 442 017,64	248 874,00	10 690 891,64	-99 037,00	10 591 854,64	-99 037,00
Résultat de l'exercice	3 966 164,29	-765 809,78	3 200 354,51	-99 037,00	3 101 317,51	-99 037,00
résultat n-1	-5 967 239,69		-5 967 239,69	0,00	-5 967 239,69	
Résultat cumulé	-2 001 075,40	-765 809,78	-2 766 885,18	-99 037,00	-2 865 922,18	-99 037,00
Résultat global de clôture	6 238 504,30	-2 069 418,39	4 169 085,91	-99 037,00	4 070 048,91	-99 037,00

Source : chambre régionale des comptes (CRC) de Guadeloupe

Après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget principal de la CANBT est un excédent de 4 070 048,91 euros au lieu de 4 169 085,91 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Transport »

La section d'exploitation comporte des RAR uniquement en dépenses d'exploitation d'un montant de 6 915 877,89 euros.

La section d'investissement ne comporte pas de RAR en recettes et en dépenses.

a. En section d'exploitation

En l'absence de corrections, les recettes d'exploitation s'élèvent à 4 243 329,14 euros, y compris le résultat reporté de 110 389,12 euros.

En l'absence de corrections, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 10 538 994,58 euros.

b. En section d'investissement

La chambre n'a opéré aucune correction des RAR. Par conséquent, les montants des dépenses et des recettes sont respectivement de 6 623,50 euros et de 719 481,37 euros y compris un résultat reporté de 668 439,37 euros.

c. Constat des résultats

En l'absence de corrections et après vérification de la sincérité des RAR, le résultat global de clôture du compte administratif de 2024 du budget annexe « Transport » de la CANBT est un déficit de 5 582 807,57 euros.

Tableau n°2 : constat des résultats à reporter (en euros)

Section d'exploitation			
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)
Dépenses	3 623 116,69	6 915 877,89	10 538 994,58
Recettes	4 132 940,02	0,00	4 132 940,02
Résultat de l'exercice/solde	509 823,33	-6 915 877,89	-6 406 054,56
Résultat n-1	110 389,12		110 389,12
Résultat cumulé	620 212,45	-6 915 877,89	-6 295 665,44
Section d'investissement			
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C=A+B)
Dépenses	6 623,50	0,00	6 623,50
Recettes	51 042,00	0,00	51 042,00
Résultat de l'exercice/solde	44 418,50	0,00	44 418,50
Résultat n-1	668 439,37		668 439,37
Résultat cumulé	712 857,87	0,00	712 857,87
Résultat global de clôture	1 333 070,32	-6 915 877,89	-5 582 807,57

Source : CRC de Guadeloupe

III. A. 3. Résultat agrégé du compte administratif 2024

Le résultat global agrégé du compte administratif 2024 corrigé est un déficit de 2 886 834,45 euros, représentant 6,6 % des recettes de fonctionnement/exploitation.

Tableau n°3 : résultat global agrégé du compte administratif corrigé (en euros)

	Recettes de fonctionnement/exploitation	Résultat de clôture
Budget principal	39 923 136,69	4 070 048,91
Budget annexe "Transport"	4 132 940,02	-5 582 807,57
Budget « AEP »	0	396 400,93
Budget « Assainissement »	0	-1 770 476,72
Résultat	44 056 076,71	-2 886 834,45

Source : CRC de Guadeloupe

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles du budget primitif 2025

III. B. 1. Le budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La CANBT a voté les recettes nouvelles de fonctionnement à 44 388 585,32 euros y compris un résultat reporté de 4 098 618,73 euros.

Le résultat reporté du budget principal tient compte des résultats de clôture en fonctionnement des budgets liquidés :

- un excédent de 392 398,79 euros pour le budget « *AEP* » ;
- un déficit de 445 325,14 euros pour le budget « *Assainissement* ».

Le chapitre 74 « *Dotations et participations* » est augmenté de 800 575 euros au regard de la notification du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales au titre de l'année 2025.

Les autres recettes n'appellent pas d'observation.

En tenant compte de cette correction en sincérité (+800 575 euros), les recettes nouvelles de fonctionnement corrigées s'établissent à 45 189 160,32 euros au lieu de 44 388 585,32 euros incluant le résultat antérieur de 4 098 618,73 euros.

En tenant compte des RAR, les recettes de fonctionnement s'établissent à 45 229 709,32 euros au lieu de 44 429 134,32 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La CANBT a voté les dépenses nouvelles de fonctionnement à hauteur de 43 084 976,71 euros.

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » est diminué de 640 000 euros compte tenu des éléments communiqués par l'ordonnateur et de l'état de consommation de crédits à la date du présent avis.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » est diminué de 259 545 euros de crédits sur les subventions versées aux associations privées ;

Le chapitre 68 « *Dotations aux provisions pour risques et charges* » est augmenté de 2 077 394,25 euros pour tenir compte des éléments suivants :

- l'ajout de 39 632,25 euros de crédits en raison d'une mise en demeure préfectorale concernant le paiement d'une créance détenue par une entreprise de travaux publics, actuellement contestée par la CANBT ;
- l'ajout de 2 037 762 euros de crédits correspondant au montant définitivement arrêté par le préfet de Guadeloupe, dans sa décision n° SG/DCL/SLAC/BFL du 10 mars 2025 portant répartition des résultats déficitaires des deux budgets annexes « *Eau* » et « *Assainissement* » de la ville de Sainte-Rose, en sus du montant déjà inscrit en mesures nouvelles par la collectivité, de l'ordre de

2 147 516 euros. Ainsi, le montant total du résultat déficitaire revenant à la charge de la CANBT s'établit à 4 185 277,80 euros. La CANBT ayant contesté cette répartition devant la juridiction administrative, la totalité de la somme est portée en provision, par respect du principe de prudence.

Enfin, les crédits inscrits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » sont diminués de 377 274,25 euros pour s'établir à 875 473,87 euros.

Les corrections en sincérité des mesures nouvelles (+ 800 575 euros) conduisent à un montant corrigé des dépenses nouvelles de fonctionnement de 43 885 551,71 euros au lieu de 43 084 976,71 euros.

En tenant compte des RAR, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 45 229 709,32 euros au lieu de 44 429 134,32 euros.

c. Les recettes d'investissement

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'investissement à 15 603 253,54 euros.

En miroir de la suppression de 377 274,25 euros de crédits inscrits au chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* », il y a lieu de faire de même au chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* ». Ce chapitre s'établit ainsi à la somme de 875 473,87 euros.

Au regard des corrections opérées sur les mesures nouvelles (-377 274,25 euros), les recettes nouvelles d'investissement corrigées s'établissent à 15 225 979,29 euros au lieu de 15 603 253,54 euros.

En tenant compte des RAR, les recettes d'investissement s'établissent à 15 375 816,29 euros au lieu de 15 852 127,54 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La CANBT a voté les dépenses nouvelles d'investissement à 14 837 443,76 euros y compris un résultat reporté de 3 322 224,84 euros.

Le résultat reporté du budget principal tient compte des résultats de clôture en investissement des budgets liquidés :

- un excédent de 4 002,14 euros pour le budget « *AEP* » ;
- un déficit de 1 325 151,587 euros pour le budget « *Assainissement* ».

Compte tenu des éléments communiqués par la CANBT et au vu de l'état de consommation des crédits, des suppressions de crédits sont réalisées sur les chapitres suivants :

- chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » : -100 000 euros sur l'opération 314 « *Aménagement de la salle du CIRP – phase 2* » ;
- chapitre 23 « *Immobilisations en cours* » : -400 000 euros sur l'opération 281 « *GEMAPI* ».

Au regard des corrections opérées sur les mesures nouvelles (-500 000 euros), les dépenses nouvelles d'investissement corrigées s'établissent à 14 337 443,76 euros au lieu de 14 837 443,76 euros, y compris un résultat reporté de 3 322 224,84 euros.

En tenant compte des RAR, les dépenses d'investissement s'établissent à 15 352 127,54 euros au lieu de 15 852 127,54 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif du budget principal corrigé en sincérité (RAR et mesures nouvelles), est en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre de 23 688,75 euros en section d'investissement.

Le résultat global prévisionnel de 2025 est un excédent de 23 688,75 euros.

Tableau n°4 : résultat global du budget principal de 2025 (en euros)

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709
Recettes	44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	15 852 127,54	0,00	-500 000,00	15 352 128
Recettes	15 852 127,54	-99 037,00	-377 274,25	15 375 816
Résultat	0,00	-99 037,00	122 725,75	23 688
Résultat global prévisionnel	0,00	-99 037,00	122 725,75	23 688

Source : CRC de Guadeloupe

III. B. 2. Le budget annexe « Transport »

a. Les recettes d'exploitation

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'exploitation à 10 860 874,45 euros y compris 620 212,45 euros de résultat reporté.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » est diminué des 6 710 662 euros inscrits en recettes nouvelles, correspondant au montant estimé, par délibération n° 212-63 du 5 mars 2021, du produit du fonds d'investissement routier et des transports (FIRT) pour la période 2013-2016. Dans ses avis n° 2023-0046 du 30 octobre 2023 et n° 2024-0058 du 4 novembre 2024, la chambre a souligné l'importance de produire une délibération confirmant l'accord entre la région et la CANBT sur la somme réclamée. À ce stade, la chambre constate que les délibérations attendues, celles confirmant l'accord respectif des parties, celle produite par la région portant régularisation de la somme réclamée, n'ont pas été produites à l'appui de l'émission du titre de recette. En outre, par courrier du 26 juin 2024, toujours valable car non infirmé, le président du conseil régional précise que la créance réclamée par la CANBT ne correspond pas à une dette exigible opposable à la région. En conséquence, ce chapitre doit être diminué de cette somme.

Après correction des mesures nouvelles et au regard de l'absence de RAR, le montant total des recettes d'exploitation s'établit à 4 150 212,45 euros au lieu de 10 860 874,45 euros.

b. Les dépenses d'exploitation

La CANBT a voté les dépenses nouvelles d'exploitation à 3 944 996,56 euros.

La chambre n'ayant opéré aucune correction en mesures nouvelles, et en tenant compte des RAR, constate que le montant total des dépenses d'exploitation est de 10 860 874,45 euros.

c. Les recettes d'investissement

La CANBT a voté les recettes nouvelles d'investissement à 811 963,27 euros, y compris un résultat reporté de 712 857,87 euros.

La chambre n'ayant opéré aucune correction en mesures nouvelles, et au regard de l'absence de RAR, constate que le montant total des recettes d'investissement est de 811 963,27 euros, y compris un résultat reporté de 712 857,87 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La CANBT a voté les dépenses nouvelles d'investissement à 811 963,27 euros.

Compte tenu de la consommation des crédits et des éléments transmis par l'ordonnateur et le comptable public, il a lieu de procéder aux suppressions suivantes :

- 200 000 euros au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » ;
- 561 963,27 au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

Après correction des mesures nouvelles (-761 963,27 euros) et au regard de l'absence de RAR, le montant total des dépenses d'investissement s'établit à 50 000 euros au lieu de 811 963,27 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif annexe « *Transport* », corrigé en sincérité (mesures nouvelles) est en déséquilibre de 5 948 698,73 euros, établi à partir du cumul du déficit de 6 710 662 euros en section d'exploitation et de l'excédent de 761 963,27 euros en section d'investissement.

Tableau n°5 : résultat global du budget annexe « Transport » de 2025 (en euros)

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 860 874,45	0,00	0,00	10 860 874,45
Recettes	10 860 874,45	0,00	-6 710 662,00	4 150 212,45
Résultat	0,00	0,00	-6 710 662,00	-6 710 662
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	811 963,27	0,00	-761 963,27	50 000
Recettes	811 963,27	0,00	0,00	811 963
Résultat	0,00	0,00	761 963,27	761 963
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	-5 948 698,73	-5 948 699

Source : CRC de Guadeloupe

IV. SUR LE RÉSULTAT AGRÉGÉ

Le résultat global agrégé du budget 2025 de la CANBT est un déficit prévisionnel de -5 925 009,98 euros qui s'établit comme suit :

Tableau n°6 : résultat global agrégé du budget primitif 2025 (en euros)

	Budget principal	Budget annexe « Transport »"	TOTAL
Recettes			
Fonctionnement/Exploitation	45 229 709,32	4 150 212,45	49 379 921,77
Investissement	15 375 816,29	811 963,27	16 187 779,56
Total	60 605 525,61	4 962 175,72	65 567 701,33
Dépenses			
Fonctionnement/Exploitation	45 229 709,32	10 860 874,45	56 090 583,77
Investissement	15 352 127,54	50 000,00	15 402 127,54
Total	60 581 836,86	10 910 874,45	71 492 711,31
Résultat global	23 688,75	-5 948 698,73	-5 925 009,98

Source : CRC de Guadeloupe

V. SUR LA COMPATIBILITÉ DU BUDGET À LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

Il résulte des corrections en sincérité que le budget principal de l'EPCI est en équilibre de 23 688 euros, avec une section de fonctionnement équilibrée et une section d'investissement en suréquilibre de ce montant.

Par ailleurs, le budget « Transport » est en déficit prévisionnel de 5 948 699 euros. La chambre régionale des comptes avait proposé des mesures de redressement des comptes dans son avis du 30 octobre 2023 et une trajectoire de redressement dans son avis du 4 novembre 2024. Le résultat prévisionnel de 2025 du budget annexe « Transport » pour la section d'exploitation dépasse de 0,9 M€ le résultat prévu dans cette trajectoire

(-5,8 M€) avec un déséquilibre prévisionnel de la section d'exploitation de 6,71 M€. La section d'investissement présente un excédent prévisionnel de 0,76 M€ qui atténue le déséquilibre global.

La chambre constate que la CANBT a procédé, comme proposé dans ses avis antérieurs, à la dissolution des budgets « AEP » et « Assainissement » au 31 décembre 2024.

Il en résulte que le déficit prévisionnel global de 5,9 M€ constaté pour le budget primitif de 2025, ensemble le budget principal et le budget « Transport », ne permet de retenir, en l'état, une sortie du plan de redressement.

VI. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la CANBT doit poursuivre les mesures de redressement pour le budget annexe « Transport », sur la période 2025 à 2028 prévoyant la réduction du déficit à hauteur de 40 % à l'appui des mesures suivantes :

- stabiliser les charges à caractère général dans la limite de 3 M€ ;
- plafonner les dépenses de personnel au niveau de l'exécuté 2024 et ne procéder à aucun renouvellement de contrat et à aucune création de poste.

Tableau n°7 : trajectoire de redressement financier du budget « Transport » (en euros)

		2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractères général	3 023 000	3 023 000	3 023 000	3 023 000
012	Charges de personnel	327 000	327 000	327 000	327 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courantes	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opération d'ordre transf. Entre sections	50 000	50 000	50 000	50 000
Total dépenses d'exploitation		3 400 000	3 400 000	3 400 000	3 400 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0
70	Produits services	0	0	0	0
73	Impôts	815 000	815 000	815 000	815 000
74	Dotations et participations	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
75	Autres produits de gestion	800 000	800 000	800 000	800 000
76	Produits financiers	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0
42	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0
Total des recettes d'exploitation		4 115 000	4 115 000	4 115 000	4 115 000
Résultat exercice		715 000	715 000	715 000	715 000
002	Résultat reporté ou anticipé	-6 576 898	-5 861 898	-5 146 898	-4 431 898
Résultat d'exploitation		-5 861 898	-5 146 898	-4 431 898	-3 716 898

Source : CRC de Guadeloupe

Compte tenu du déséquilibre du budget annexe « *Transport* », il convient de maintenir la CANBT dans le plan de redressement prévu dans l'avis du 22 octobre 2024, afin de s'assurer des mesures prises pour revenir à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, dans la perspective évoquée par la CANBT d'une fusion du budget principal et du budget annexe « *Transport* », la chambre invite l'établissement à favoriser un excédent de fonctionnement pour absorber le déficit constaté du budget « *Transport* ».

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** recevable la transmission par le préfet de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes, du compte administratif de 2024 et du budget primitif de 2025 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2024 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre est un déficit de -2 886 834,45 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre pour 2025 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2025 de la CANBT, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2025 et le budget primitif de 2026 de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques de Guadeloupe.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 30 octobre 2025.

Présents :

- M. Pierre GRIMAUD, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Hadi HABCHI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Pierre GRIMAUD

Gina BREGMESTRE

ANNEXE 1 : Budget principal de la CANBT proposé pour 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	18 443 112,92	0,00	-640 000,00	17 803 113
012	Charges de personnel	7 525 159,00	0,00	0,00	7 525 159
014	Atténuations de produits	5 005 101,00	0,00	0,00	5 005 101
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	7 808 459,28	0,00	-259 545,00	7 548 914
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	480 049,00	0,00	0,00	480 049
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
68	Dotations aux amortissements, provis.	2 147 516,00	0,00	2 077 394,25	4 224 910
023	Virement à la section d'investissement	1 252 748,12	0,00	-377 274,25	875 474
042	Opér. ordre de transferts entre sections	1 766 989,00	0,00	0,00	1 766 989
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	0,00	100 000
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	450 000,00	0,00	0,00	450 000
73	Impôts et taxes	9 107 514,00	0,00	0,00	9 107 514
731	Fiscalité locale	19 324 940,00	0,00	0,00	19 324 940
74	Dotations et participations	9 156 195,00	0,00	800 575,00	9 956 770
75	Autres produits de gestion courante	240 549,00	0,00	0,00	240 549
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	1 948 765,59	0,00	0,00	1 948 766
042	Opér. ordre de transferts entre sections	2 552,00	0,00	0,00	2 552
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	4 098 618,73	0,00	0,00	4 098 619
Total		44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	662 845,92	0,00	0,00	662 846
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	6 099 974,75	0,00	-100 000,00	5 999 975
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 476 031,67	0,00	-400 000,00	4 076 032
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	137 007,36	0,00	0,00	137 007
16	Emprunts et dettes assimilées	1 151 491,00	0,00	0,00	1 151 491
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	2 552,00	0,00	0,00	2 552
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	3 322 224,84	0,00	0,00	3 322 225
Total		15 852 127,54	0,00	-500 000,00	15 352 128
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	7 094 483,80	0,00	0,00	7 094 484
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	149 837,00	0,00	0,00	149 837
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations fonds divers et réserves	1 500 035,00	-99 037,00	0,00	1 400 998
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 088 034,62	0,00	0,00	4 088 035
138	Autres subv. d'invest. non transférables	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 252 748,12	0,00	-377 274,25	875 474
040	Opér. ordre de transferts entre sections	1 766 989,00	0,00	0,00	1 766 989
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		15 852 127,54	-99 037,00	-377 274,25	15 375 816

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709
Recettes	44 429 134,32	0,00	800 575,00	45 229 709
Résultat	0,00	0,00	0,00	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	15 852 127,54	0,00	-500 000,00	15 352 128
Recettes	15 852 127,54	-99 037,00	-377 274,25	15 375 816
Résultat	0,00	-99 037,00	122 725,75	23 688
Résultat global prévisionnel	0,00	-99 037,00	122 725,75	23 688

ANNEXE 2 : Budget annexe « TRANSPORT » de la CANBT proposé pour 2025

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	3 678 757,29	0,00	0,00	3 678 757
012	Charges de personnel	371 849,60	0,00	0,00	371 850
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	500,16	0,00	0,00	500
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges Exceptionnelles	6 710 662,00	0,00	0,00	6 710 662
68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	99 105,40	0,00	0,00	99 105
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		10 860 874,45	0,00	0,00	10 860 874,45
Recettes d'exploitation		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00	0,00	0
73	Produits issus de la fiscalité	800 000,00	0,00	0,00	800 000
74	Dotations et participations	2 100 000,00	0,00	0,00	2 100 000
75	Autres produits de gestion courante	7 340 662,00	0,00	-6 710 662,00	630 000
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér. ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	620 212,45	0,00	0,00	620 212
Total		10 860 874,45	0,00	-6 710 662,00	4 150 212

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	0,00	-200 000,00	0
21	Immobilisations corporelles	611 963,27	0,00	-561 963,27	50 000
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip., et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		811 963,27	0,00	-761 963,27	50 000
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0
16	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0
22	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
23	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
10	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip., et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér. ordre de transferts entre sections	99 105,40	0,00	0,00	99 105
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	712 857,87	0,00	0,00	712 858
Total		811 963,27	0,00	0,00	811 963

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section d'exploitation	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	10 860 874,45	0,00	0,00	10 860 874
Recettes	10 860 874,45	0,00	-6 710 662,00	4 150 212
Résultat	0,00	0,00	-6 710 662,00	-6 710 662
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	811 963,27	0,00	-761 963,27	50 000
Recettes	811 963,27	0,00	0,00	811 963
Résultat	0,00	0,00	761 963,27	761 963
Résultat global prévisionnel	0,00	0,00	-5 948 698,73	-5 948 699